



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 55614

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le calcul de l'aide au logement attribué par les caisses d'allocations familiales. En effet, la réglementation dans ce domaine prévoit qu'une évaluation forfaitaire sera appliquée au 1er juillet 2000, sur la base de 12 fois le salaire du mois de mai 2000 pour les personnes ayant des revenus 1999 « néant » et exerçant une activité salariée au 1er mai 2000. Ainsi de nombreux jeunes gens se trouvent dans cette situation, au retour de leur service national. Aussi il lui demande quelles mesures seraient susceptibles d'être mises en oeuvre afin de faire cesser cette situation qui ne correspond pas à la réalité des ressources.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55614

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7260